

# Les zones franches urbaines

## Déclaration du groupe de la CGT

Les déclinaisons sociales, économiques et démocratiques du thème de la saisine gouvernementale sont sensibles à plusieurs titres. La construction de préconisations pour, dans un même mouvement, favoriser l'essor économique, le développement de services publics, la mixité sociale, l'amélioration des conditions de vie des femmes et des hommes résidant dans des quartiers qualifiés « en grandes difficultés » ainsi que l'accroissement du taux d'emploi des salariés de ces quartiers n'a pas été un exercice aisé. Les débats ont été soutenus, parfois vifs.

À l'instar de multiples expressions, le rapport et l'avis témoignent de l'absence d'évaluations par les pouvoirs publics de l'efficacité des exonérations sociales et fiscales accordées aux entreprises depuis l'instauration des Zones franches urbaines en 1996. Ce constat entre en résonance avec les analyses et les propositions portées par la CGT et justifient, une fois encore, les réserves émises sur la multiplicité et le champ des exonérations et l'exigence d'évaluation et de contrôle. Ce constat justifie aussi notre réserve quant au développement préconisé du rescrit fiscal et social.

Les auditions et les déplacements dans des Zones franches urbaines ont mis en exergue les effets d'aubaine pour certaines professions et entreprises, l'hétérogénéité des situations et de l'investissement des pouvoirs et services publics et donc des appréciations sur la poursuite ou pas de ce dispositif.

C'est donc fort judicieusement qu'est relevée la complexité d'en dresser un bilan exhaustif au terme de dix-sept ans de mise en œuvre. Cette complexité est aggravée, comme le souligne l'avis, par l'échec de l'objectif de mixité sociale et par les effets de la crise économique et sociale, au premier rang desquels le chômage et la précarité des emplois affectant particulièrement les jeunes et les habitants des quartiers classés en Zones franches urbaines.

Le groupe de la CGT regrette que n'aient pas été approfondies les conditions dans lesquelles il pourrait être mis fin au dispositif ZFU, question pourtant posée par la saisine gouvernementale.

Pour autant, le groupe de la CGT estime que doivent être prises en compte les préconisations formulées en soutenant particulièrement quelques aspects parmi lesquels l'intégration d'un dispositif ZFU refondé dans un projet de ville global, la qualité des emplois des salariés avec la confirmation du CDI à temps plein ; l'intérêt de la formation en général et celui, en particulier, de la formation qualifiante pour les salariés ; la logique de contractualisation promue et, enfin, le droit reconnu aux salariés et à leurs organisations syndicales d'être associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du dispositif.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.